Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-072-19794/26/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et paiement de la cotisation 2026

165280

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), créée en 2010, a pour ambition de regrouper des structures porteuses de SCoT qu'il s'agisse de communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles et syndicats mixtes.

Elle a pour objectif de constituer un centre de ressources et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expérience et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignage, notamment) et constituer une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Compte tenu de sa compétence en matière d'élaboration de Schémas de Cohérence Territoriale, la Métropole Aix Marseille Provence a décidé d'adhérer à la Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale par délibération n° URB 048-4206/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 puis de renouveler son adhésion pour les années suivantes.

Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2026 s'élève à 4 400 euros pour un périmètre SCoT regroupant plus de 400 000 habitants. La Fédération Nationale des SCOTs a déposé sa demande de cotisation sur la plateforme métropolitaine MGDIS sous le numéro 00015677.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URB 048-4206/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant adhésion à la Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et paiement de la cotisation 2018 ;
- Le règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence en vigueur.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- Que la Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) a pour objectif de constituer un réseau et un centre de ressources pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens pour l'élaboration et la gestion des SCOT ;
- Que compte tenu de l'intérêt que présente l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette fédération nationale dans le cadre de l'élaboration du SCoT métropolitain, il convient de renouveler cette adhésion pour l'année 2026 et d'approuver la montant de la cotisation correspondante.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et le paiement de la cotisation 2026 d'un montant de 4 400 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : en chapitre 011 - Nature 6281 – Fonction 518.

Ces crédits relèvent de la Politique Aménagement de l'espace, de la Sous-politique Stratégie territoriale et du Programme Stratégie et planification du territoire et seront exécutés par le service 3DCTH.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Nicolas ISNARD

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026